



Conseil syndical PETR Syndicat Mixte du Lézézou – Procès-Verbal

**Compte-rendu de la séance du conseil syndical
du 14 avril 2022 à 20H30 (Pont de Salars).**

Présents :

Communauté de Communes Pays de Salars

Bernard ANDRIEU
Nicolas MASSOL
Hervé COSTES
Serge GELY
Yves REGOURD
Daniel JULIEN
Julien FAVIER
Robert BOS
Michel GALIBERT

Membres titulaires

Éric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Membres suppléants

Communauté de Communes Lézézou-Pareloup

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Jean-Louis GRIMAL
Patrick CONTASTIN
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Pierre-Louis BERNAD
Thibault VIGUIER
Marcelle ARGUEL
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant a pris part au vote car, Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.



Excusés :

Alexis CANITROT – Michel VIMINI – Michel GALIBERT – Hervé COSTES

Thibault VIGUIER est nommé secrétaire de séance.

Présents : 16 titulaires – 5 suppléants –

Votants : 17

Yves REGOURD ouvre la séance du conseil syndical et excuse les membres qui n'ont pu se rendre disponibles. En effet plusieurs communes se réunissaient pour procéder au vote de leur budget primitif.

AMORTISSEMENT ET REPRISE DE SUBVENTION

Le Président rappelle à l'assemblée que le PETR a été chef de file pour l'opération Pêche Grands Causses Lévézou. A ce titre il perçoit une subvention de FEDER (acompte en 2021 et solde en 2022 ou 2023)

Comme le prévoit la convention le PETR reverse cette subvention aux 8 maitres d'ouvrages cités pour la partie correspondant à leur projet (ce qui pour le PETR génère une opération neutre)

Par la présente délibération, le Président demande à l'assemblée :

- D'une part de fixer la durée de reprise au compte de résultat de la subvention reçue (à savoir amortir la subvention reçue)
- D'autre part de fixer la durée d'amortissement des subventions reversées aux 8 maitres d'ouvrages.

Compte tenu de la neutralité de l'opération, le Président propose de fixer une durée d'un an pour ces deux opérations comptables.

Par ailleurs, ces opérations comptables seront effectuées uniquement lorsque l'opération « Pêche Grands Causses Lévézou » sera soldée.

A l'unanimité, le conseil syndical décide de fixer la durée d'amortissement à 1 an et de débiter lesdites opérations comptables lorsque l'opération sera soldée.

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Président, Yves REGOURD, donne lecture des dépenses et des recettes prévues pour 2022.



Il soumet, par chapitre, au vote du conseil syndical un projet de budget tel qu'il a été adressé aux élus et qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 654 305.06 euros

Recettes : 654 305.06 euros

Section d'Investissement :

Dépenses : 117 738.37 euros

Recettes : 309 375.10 euros

Le Président précise que depuis plusieurs exercices budgétaires, le projet de budget est proposé en suréquilibre en investissement. Il demande au conseil s'il est favorable à l'adoption du budget tel que présenté.

A l'unanimité, le conseil syndical adopte le BP 2022 tel que présenté.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME PARELOUP-LEVEZOU

Yves REGOURD rappelle que l'office de tourisme « Pareloup-Lévézou » est l'animateur du territoire du PETR Syndicat Mixte en matière touristique.

Il assure à cet effet des missions de :

- coordination (accueil et information des touristes et de la population locale), promotion touristique du territoire, *accompagnement des différents prestataires du développement touristique local à la mise en marché et à la qualification de l'offre, organisation de manifestations,*
- représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme,
- de consultation sur des projets de services et d'équipements touchant à l'économie du territoire.

Il précise que compte tenu de l'intérêt général que présentent les actions menées par l'Office au regard des objectifs poursuivis par la Collectivité dans le domaine de l'accueil, de la promotion et du développement touristique de son territoire, une convention d'objectif a été signée avec l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou conformément à la délibération numéro 03012022-09 du 3 février 2022.



Cette dernière a pour objet de préciser le cadre général fixant les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son concours financier aux missions d'intérêt général réalisées par l'office dans le domaine de l'accueil, de la promotion et du développement touristique du territoire de la collectivité, les modalités d'utilisation des fonds octroyés et les conditions dans lesquelles la collectivité exercera son contrôle sur leur utilisation.

La convention d'objectifs, qui a fait l'objet d'une délibération, précise que le montant de la subvention est de 100 000 euros à la signature de la convention. Elle précise également qu'un avenant financier permettra d'octroyer une majoration de cette dernière après le vote du budget.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la subvention totale pour l'exercice 2022 à la somme de 250 000 euros. Soit un avenant financier à la convention d'objectifs de 150 000 euros.

À l'unanimité, le conseil syndical est favorable à la signature d'un avenant financier d'un montant de 150 000 euros à la convention d'objectif soit une subvention totale octroyée à l'Office de Tourisme pour 2022 d'un montant de 250 000 euros.

DISPOSITIF « LES RENDEZ-VOUS ARTISTIQUES DU LEVEZOU »

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la mission culturelle comporte une part de programmation de spectacles intitulée « Les rendez-vous artistiques du Lévézou ». Au sein de cette programmation, le PETR propose la représentation du spectacle « Pont de Vaur, juin 1944 » portée par l'association Cultures Musicales à Pont de Salars le 12 mai 2022 ainsi que à deux autres dates sur le territoire du Lévézou non connues à ce jour.

Ces représentations seront ponctuées de rencontres avec les scolaires et ou les séniors.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer une convention avec l'association précitée et toute autre convention avec les mairies accueillant le spectacle.

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année le PETR Syndicat Mixte du Lévézou soutient les associations locales qui participent à la dynamique territoriale en proposant des animations originales et rayonnantes dans les domaines du sport, de la culture et du tourisme.



Dans le cadre de sa politique d'animation locale, le PÉTR attribue une subvention annuelle à ces associations quand elles en font la demande et qu'elles répondent aux critères établis pour assurer l'équité entre les porteurs de projets.

Plusieurs demandes sont parvenues au PÉTR et ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une étude en commission « sport attribution de subventions ».

Après la présentation des propositions de subventions,

À l'unanimité, le conseil syndical valide à l'unanimité les montants de subventions mentionnés ci-après :

- Les Randonnaires de la Villa : 800 €
- Festival Folklorique du Rouergue : 2 000 €
- Les Archers du Céor : 253 €
- L'assoc Flavinoise : 1 200 €
- Association Info Tourisme Salmiech : 500 €
- Association Artemisia 12 : 500 €
- Rodez Triathlon 12 : 3 000 €
- Courir en Lévézou : 1 400 €
- Familles Rurales Alrance – Villefranche de Panat : 1 280 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.